



ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions de stationnement
Cérémonie de commémoration du 19 Mars
Square du 19 Mars avenue Louis Lacombe
Le dimanche 19 mars 2023

N° AG 2023- 0184

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesures utiles et rendues nécessaires afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie de commémoration du 19 Mars, square du 19 Mars, avenue Louis Lacombe, le dimanche 19 mars 2023 de 8h00 à 12h00,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le dimanche 19 mars 2023, de 8h00 à 12h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur dix emplacements de stationnement, avenue Louis Lacombe, au droit du square du 19 Mars, afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie de commémoration du 19 Mars.

Article 2 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu d'installation

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

La libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie devra être assurée

Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le règlement de la voirie communale.

Article 3 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4 - - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 14 février 2023

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 14 février 2023

Publié le 15 février 2023

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé